

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20160201_08

Séance du 1^{er} février 2016

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 21
- Présents : 16
- Votants : 17

Date de la convocation :

26 janvier 2016

Date d'affichage :

8 février 2016

L'an deux mil seize, le premier février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Stéphane BERQUAND, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Jérôme BORNE, Anouck FRANÇOIS, Jean-Marie GIROD (procuration à Nelly GIROD), Henri RATTE, Denis VERNEREY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Sécurité acoustique de la salle de motricité - DETR

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale n°79 du 22 décembre 2015 définissant les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2016,

M. le Maire expose le projet de travaux pour assurer la sécurité acoustique de la salle de motricité de l'école des Barbouillons. Une étude réalisée en 2015 a révélé le non-respect des normes acoustiques dans la salle de motricité. La mise en place d'un revêtement aux propriétés acoustiques absorbantes est donc indispensable.

Budget prévisionnel du projet

<i>Nature</i>	<i>Coût estimatif</i>
Fourniture et pose d'un revêtement acoustique	6 000 € HT
Coût total	6 000 € HT

Plan de financement prévisionnel

<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
État : DETR 2016	3 000 €
Commune de Mignovillard : autofinancement	3 000 €
Total	6 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de son financement ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2016, en mettant en exergue le statut de commune nouvelle ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir ces formalités.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE